



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2017-06

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-13-009 - A R R Ê T É N° 17-924 Modifiant l'arrêté n°15-865 du 6 octobre 2015 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V » (3 pages) Page 3

IDF-2017-06-13-012 - ARRETE n° 2017 - 173 Portant autorisation complémentaire du CSAPA « Essonne Accueil » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) (4 pages) Page 7

IDF-2017-06-13-013 - ARRETE n° 2017 - 174 Portant autorisation complémentaire du CAARUD « FREESSONNE » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) (4 pages) Page 12

IDF-2017-06-13-008 - Arrêté n°17-436 Arrêté modifiant l'arrêté n°17-255 du 16 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-et-Marne (6 pages) Page 17

IDF-2017-06-13-005 - Arrêté n°17-724 Arrêté modifiant l'arrêté n°17-257 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne (6 pages) Page 24

IDF-2017-06-13-004 - Arrêté n°17-725 Arrêté modifiant l'arrêté n°17-260 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne (6 pages) Page 31

IDF-2017-06-13-003 - Arrêté n°17-726 Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-254 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Paris (6 pages) Page 38

IDF-2017-06-13-006 - Arrêté n°17-728 Arrêté modifiant l'arrêté n°17-248 du 3 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise (6 pages) Page 45

IDF-2017-06-13-007 - Arrêté n°17-919 Arrêté modifiant l'arrêté n° 17 259 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis (6 pages) Page 52

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-06-13-011 - Agrément "vacances adaptées organisées" 2017 - Ordre de Malte (2 pages) Page 59

IDF-2017-06-13-010 - Agrément "vacances adaptées organisées" 2017 - CAPAilleurs (2 pages) Page 62

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-13-009

A R R Ê T É N° 17-924

Modifiant l'arrêté n°15-865 du 6 octobre 2015 désignant la
nouvelle composition
du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V »

ARRÊTÉ N° 17-924

Modifiant l'arrêté n°15-865 du 6 octobre 2015 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V »

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France IX » « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** les dossiers de candidature de Madame Bérengère COUTURIER-BARBARAY et de Madame Sixtine JARDE en vue de devenir membres du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté N° 17-924 est modifié comme suit :

- Madame Bérengère COUTURIER-BARBARAY est désignée membre suppléant du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V » en qualité de personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de recherche bio-médicale au sein du premier collègue
- Madame Sixtine JARDE est désignée membre titulaire du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V » en qualité de travailleur social au sein du premier collègue

La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France V » est désormais fixée comme figurant en annexe.

<u>PREMIER COLLEGE</u>	
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.	
<u>Titulaires :</u> Victor Georges LEVY Biostatistique Dr Jean-Jacques BOFFA Néphrologie Dr Bernard LEBEAU Pneumologie Anne DAGUENEL-NGUYEN Pharmacologie	<u>Suppléants :</u> Alexandra ROUSSEAU Bio-statistique Delphine FELDMANN Biologie Bérengère COUTURIER-BARBARAY Dr Jacques BOUILLIE Pédiatrie
Médecin généraliste	
<u>Titulaire :</u> Dr Olivier TAULERA	<u>Suppléant :</u> Dr Simone RADENNE
Pharmacien hospitalier	
<u>Titulaire :</u> Françoise BERGIER DESCOMBES	<u>Suppléant :</u> Ouahiba ZOUAI
Infirmier(e)	
<u>Titulaire :</u> Gérard BOURQUARD	<u>Suppléant :</u> A désigner
<u>DEUXIEME COLLEGE</u>	
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques	
<u>Titulaire :</u> Jacqueline DAUXOIS	<u>Suppléant :</u> Jeanne ZILBERBERG
Psychologue	
<u>Titulaire :</u> Annie KURTZ	<u>Suppléant :</u> Françoise LEFEVRE
Travailleur social	
<u>Titulaire :</u> Sixtine JARDE	<u>Suppléant :</u> A désigner
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique	
<u>Titulaires :</u> Lorraine DELVA	<u>Suppléants :</u> Ghislaine ISSENHUTH-SCHARLY
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé	
<u>Titulaires :</u> Guy BESSIERE UFC Que Choisir Ile-de-France François WELLHOFF URAF	<u>Suppléants :</u> Marie-Claude GARCIA URAF A désigner

- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V ».
- ARTICLE 5** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-13-012

ARRETE n° 2017 - 173

Portant autorisation complémentaire du CSAPA « Essonne Accueil » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

ARRETE n° 2017 - 173

Portant autorisation complémentaire du CSAPA « Essonne Accueil » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;
- VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-100712 du 26 février 2010 portant autorisation de création du CSAPA « généraliste » ESSONNE ACCUEIL – sites Evry-Etampes-Palaiseau – 110, Grand Place de l'Agora 91034 EVRY CEDEX et géré par l'association OPPELIA, 110, Grand Place de l'Agora 91034 EVRY CEDEX ;
- VU** l'arrêté n° 2014 / 82 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « généraliste » ESSONNE ACCUEIL – sites Evry-Etampes-Palaiseau – 110, Grand Place de l'Agora 91034 EVRY CEDEX et géré par l'association OPPELIA, 110, Grand Place de l'Agora 91034 EVRY CEDEX ;

VU la demande d'autorisation complémentaire présentée le 15 décembre 2016 par l'association « Oppelia » à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et les attestations de formation reçues le 9 mai 2017;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par l'association « Oppelia » pour le CSAPA « Essonne Accueil » répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1^{er} août 2016 susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CSAPA « Essonne Accueil » (N° FINESS Etablissement : 91 081 112 4) - 110, Grand Place de l'Agora 91034 EVRY CEDEX géré par l'association « Oppelia ».

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté et concernent les sites suivants :

- CSAPA site Evry : 110, Grande Place Agora - 91034 Evry Cedex
- CSAPA site Palaiseau : 79, avenue Jean Jaurès - 91120 Palaiseau
- CSAPA site Etampes : 10 rue de la plâtrerie - 91150 Etampes

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste nominative annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD susvisés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



Annexe de l'arrêté n° 2017 - 173

CSAPA « Essonne Accueil » - n° FINESS: 91 081 112 4

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) les personnels suivants :

- 2 médecins,
- 2 infirmières diplômées d'Etat

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-13-013

ARRETE n° 2017 - 174

Portant autorisation complémentaire du CAARUD «
FREESSONNE » de participer à l'activité de dépistage par
utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique
(TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience
humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de
l'hépatite C (VHC)

ARRETE n° 2017 - 174

Portant autorisation complémentaire du CAARUD « FREESSONNE » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;
- VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2007-DDASS-ASP-07-0249 du 14 février 2007 portant autorisation de création du CAARUD ESSONNE ACCUEIL ;
- VU** L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France n°2012-105 du 15 mai 2012 portant renouvellement d'autorisation de fonctionner du CAARUD sis à Juvisy-sur-Orge, géré par l'association OPPELIA/ESSONNE-ACCUEIL ;
- VU** l'arrêté n°2013-93 du 29 avril 2013 portant prorogation de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé FREESSONNE et géré par l'association OPPELIA ;

VU la demande d'autorisation complémentaire présentée le 15 décembre 2016 par l'association « Oppelia » à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et les attestations de formation reçues le 9 mai 2017 ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par l'association « Oppelia » pour le CAARUD « FREESSONNE » répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1^{er} août 2016 susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CAARUD « FREESSONNE » (N° FINESSE Etablissement : 91 001 000 8) - 3 Rue Hoche – 91260 Juvisy-sur-Orge, géré par l'association « Oppelia ».

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté et concernent les sites suivants :

- Site fixe du CAARUD : 3 Rue Hoche – 91260 Juvisy-Sur-Orge
- Unité mobile

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste nominative annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD susvisé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



Annexe de l'arrêté n° 2017 - 174

CAARUD « FREESSONNE » - n° FINESS: 91 001 000 8

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) les personnels suivants :

- 1 médecin,
- 1 infirmière diplômée d'Etat

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-13-008

Arrêté n°17-436

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-255 du 16 février 2017
fixant la liste des membres
du Conseil Territorial de Santé de la Seine-et-Marne

Arrêté n°17-436

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-255 du 16 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°17-255 du 16 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-et-Marne

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Docteur Paul GOBIN (<i>FHP</i>)	Madame Nadia BOLTZ (<i>FHP</i>)
Monsieur Alexandre THIEBAULT (<i>FEHAP</i>)	Monsieur Benoit DENIAU (<i>FEHAP</i>)
	Monsieur Benoit FRASLIN (<i>FHF</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Elise BERTHAUT (<i>FEHAP</i>)	Docteur Sophie VIDAL-JESSEL (<i>FEHAP</i>)
Docteur Yannick COSTA (<i>FHF</i>)	Docteur Nourredine HARRICHE (<i>FHF</i>)
Docteur Gérard TEK (<i>Hospitalisation privée</i>)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas SALANDINI (<i>SYNERPA</i>)	Monsieur Christian ROGER (<i>SYNERPA</i>)
Monsieur Dominique PELJAK (<i>FHF</i>)	Monsieur Benjamin BLETON (<i>FEHAP</i>)
Madame Claire PARDOEN (<i>URIOPSS</i>)	Monsieur Olivier CALLET (<i>URIOPSS</i>)
Monsieur Joël HALDEMANN (<i>FEHAP</i>)	Madame Nathalie DOUSSINEAU (<i>NEXEM</i>)
Madame Sylvie HOUDANT (<i>UNA IDF</i>)	Monsieur Pascal GIRAULT (<i>ADMR</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Odile VITTE (<i>APS CONTACT</i>)	Monsieur Morad FENNAS (<i>Aurore</i>)
Monsieur Arthur ANANE (<i>LA ROSE DES VENTS</i>)	Monsieur Gérard PLACET (<i>ACT – LHSS</i>)
	Madame Isabelle ANTOINE (<i>Education Nationale</i>)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur René BOKOBZA (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Jean-Yves CROUZY (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Pascal FERON (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Luc BOISSERAND (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Sophie BAUER (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur WARO Joël (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Olivier GODART (<i>URPS Pharmaciens</i>)	Docteur Pierre BRIAT ROSENZWEIG (<i>URPS Chirugiens-dentistes</i>)
Madame Paula DUARTE (<i>URPS IDE</i>)	Monsieur Dominique BULARD (<i>URPS IDE</i>)
Monsieur Bruno COHEN (<i>URPS Masseur kinésithérapeutes</i>)	Monsieur Serge BELLAICHE (<i>URPS Masseurs Kinésithérapeutes</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Sofia Ben JAMAA (<i>SRP IMG</i>)	Monsieur Alexandre ALLERA (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Christine CECCALDI (<i>FNCS</i>)	Madame Isabelle LELEU (<i>FNCS</i>)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc WEILER (<i>FEMASIF</i>)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Sylvie LAINE (<i>RT2S77-FNCS</i>)	Monsieur Victor SILBERFELD (<i>RT2S77 FNCS</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine GUATTERIE (<i>FNEHAD</i>)	Monsieur Claude PLANQUETTE (<i>FNEHAD</i>)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick FREMONT (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Yves RIGAL (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gilles LECHOPIER (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)	Madame Monique HINDERMANN (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)
Monsieur Philippe LANNERS (<i>AFD 77</i>)	Madame Eliane AUGUY (<i>AFD 77</i>)
Madame Odette TENCER (<i>CNAFAL</i>)	Madame Danièle GAUTHIER (<i>CNAFAL</i>)
Madame Monique DELABY (<i>UDAF 77</i>)	
Madame Danielle FAGOT (<i>Association des familles de traumatisés crâniens</i>)	
Madame Jacqueline CRE (<i>France Alzheimer 77</i>)	Madame Paulette MORIN (<i>Alliance Maladies rares</i>)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hubert PEIGNE (<i>UNAFAM77</i>)	Madame Deborah RINCON (<i>UNAFAM77</i>)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Monique OUVRARD	Madame Jeannine DESPOND
Monsieur Henri LESCAT	Monsieur Gérard BERNHEIM

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Frédéric VALLETOUX (Conseil Régional IDF)	Madame Laure Agnès MOLLARD CADIX (Conseil Régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Laurence PICARD (Conseil Départemental 77)	Madame Béatrice RUCHETON (Conseil Départemental 77)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Edwige COMTE (PMI)	Madame Martine FRELIN (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, communauté d'agglomération de Melun Val- de-Seine	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel BRUNO (Maire de THOMERY)	Monsieur Jean-Michel MORER (Maire de TRILPORT)
Monsieur Michel BISSON (Maire de LIEUSAIN)	Monsieur Yannick GUILLO (Maire de Saint-Ouen-en-Brie)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas DE MAISTRE (Préfecture 77)	Monsieur Philippe SIBEUD (DDCS 77)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Florian FERNANDEZ (CAF 77)	Monsieur Guy BERTHELOT (MSA)
Madame Emilie RICHARD (CPAM 77)	Docteur Jean OLIVET (ERSM)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Docteur Isabelle LATINIS HERITIER <i>(Psychiatre, chef de service CH Marne la Vallée)</i>
Docteur Sandrine BERCIER (MSPD)

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-13-005

Arrêté n°17-724

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-257 fixant la liste des
membres du Conseil
Territorial de Santé de l'Essonne

Arrêté n°17-724

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-257 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°17-257 du 28 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de l'Essonne

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : La composition du Conseil Territorial de santé est modifiée comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Louis DI TOMMASO (FEHAP)	Madame Isabelle BURKHARD (FEHAP)
Monsieur Thierry SCHMIDT (FHF)	Monsieur Philippe VASSEUR (APHP)
Monsieur Romain LACAUX en remplacement de Monsieur Nicolas CHAMP (FHP)	Monsieur Franck ZANIBELLATO (FHP)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc ZARKA (HOSPITALISATION PRIVEE)	Docteur Laurence LUQUEL (FEHAP)
Monsieur Roland HELLIO (FHF)	Monsieur Bruno FAGGIANELLI (FHF)
Docteur Nathalie BAPTISTE (APHP)	Docteur Jean- Guy PERILLIAT (APHP)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thierry de MONTGOLFIER (FEHAP)	Madame Céline VIDAL (FHF)
Monsieur Florian ROGER (SYNERPA)	Madame Yolaine NGUYEN (URIOPSS IDF)
Monsieur Jean-Pierre DELHAY (FEHAP)	Monsieur Bernard YASSEF (CNAPE)
Monsieur Olivier FOUQUET (URIOPSS IDF)	Monsieur Eric AUGER (URIOPSS IDF)
Docteur Marie-France MAUGOURD (UNA IDF)	Monsieur Didier LECOQ LEGALL (URIOPSS IDF)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Denis JOUTEAU (FEDERATION ADDICTIONS)	Madame Astrid ELMERICH (ANPAA)
Docteur Pascale ECHARD-BEZAULT (DIRECTION SANTE PUBLIQUE EVRY-COURCOURONNES)	Monsieur Philippe LEFEVRE (INSTITUT RENAUDOT)
Madame Marie-Catherine PHAM (EPS BARTHELEMY DURAND)	Monsieur Eric SIRE (MGEN)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patricia LUBELSKI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Gérard COMPAIN (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Denis CONSTANTINI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur André CELERIER (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Michel BLAZIT (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Jean DOSSEH (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick CHAVENON (<i>URPS Pharmaciens</i>)	Docteur Jean-François CHABENAT (<i>URPS Chirurgien-dentiste</i>)
Madame Anne Sophie HADELER (<i>URPS Orthophoniste</i>)	Madame Sylvie BARROS (<i>URPS IDE</i>)
Monsieur Stéphane MOLLET (<i>URPS Masseur-Kinésithérapeutes</i>)	Madame Nathalie CHARBONNIER (<i>URPS Sage-Femme</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Mélanie PRADEL (<i>SRP IMG</i>)	Madame Leslie GRICHY (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Annette DELABAR (<i>FNCS</i>)	Madame Sandrine CAQUINEAU AUDAS (<i>Mairie de Corbeil-Essonnes</i>)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Fatima SAID DAUVERGNE (<i>FEMASIF</i>)	Docteur Dominique RICHARD (<i>FEMASIF</i>)

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Odile DAVID (<i>Réseau NEPALE</i>)	Madame Françoise ELLIEN (<i>Réseau SPES</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas GANDRILLE (<i>FNEHAD</i>)	Madame Anne-Sophie LE SCOUARNEC (<i>FNEHAD</i>)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Dominique DREUX (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Mathie COCO (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Ghislaine L'ETANG (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)	Madame Roselyne RAFFESTIN (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)
Monsieur Vincent CLUZAUD (<i>AFD Diabétiques</i>)	
Madame Annie LABBE (<i>ARGOS 2001</i>)	
Madame Christine BELLOT-CHAMPIGNON (<i>Trisomie 21</i>)	
Madame Dominique ERGAND (<i>UNAFAM 91</i>)	Madame Josiane RAMEL (<i>UNAFAM 91</i>)
Madame Isabelle CIZEAU (<i>Alliance des maladies rares</i>)	

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hervé DELACROIX (<i>APF 91</i>)	Madame Fouzia BRUZZI (<i>Association Ecolalies</i>)
Monsieur Jean-François GEY (<i>ADPEP 91</i>)	Monsieur Jean-Claude MATHA (<i>UNAFAM</i>)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Claude GALINAND	Monsieur Gérard AUSSEIL
Monsieur Marc LAVAUD	Madame Jacqueline MOREL

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Robin REDA (Conseil régional IDF)	Madame Sandrine LAMIRE BURTIN (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Dany BOYER (Conseil départemental 91)	Madame Françoise MARHUENDA (Conseil départemental 91)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Claudette BUISSON (PMI)	Docteur Frédérique FAUCHER TEBOUL (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Madame Jocelyne GUIDEZ (Communauté de communes Le Dourdannais en Hurepois)	Monsieur Paul RAYMOND (Communauté d'agglomération Paris Saclay)
Madame Nicole LAMOTH (Communauté du Val d'Yerres)	Monsieur Eric ADAM (Communauté du Val d'Yerres)

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Guy MALHERBE (Mairie d'Epinay-sur-Orge)	Madame Geneviève BESSE (Mairie d'Epinay-sur-Orge)
Docteur Danielle VALERO (Mairie d'Evry)	Madame Elisabeth ETE (Mairie de Grigny)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Christian RASOLOSON (<i>DDCS 91</i>)	Monsieur Nicolas DROUART (<i>DDCS 91</i>)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas BLANCHART (<i>CAF 91</i>)	Madame Sophie DESFORGES (<i>MSA</i>)
Monsieur Benjamin SERVANT (<i>CPAM 91</i>)	Docteur Francis CORRIAS (<i>ERSM</i>)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Philippe NASZALYI (<i>Professeur des Universités</i>)
Docteur JAYA BENOIT (<i>Education Nationale</i>)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-13-004

Arrêté n°17-725

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-260 fixant la liste des
membres du Conseil
Territorial de Santé du Val-de-Marne

Arrêté n°17-725

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-260 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°17-260 du 6 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas CHAMP en remplacement de Monsieur Danyel GEORGE (FHP)	Madame Hélène ANTONINI CASTERA (FEHAP)
Madame Nathalie PEYNEGRE (FHF)	Monsieur Stéphane PARDOUX (FHF)
Monsieur Denis DUCASSE (APHP)	Madame Martine ORIO (APHP)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard LACHAUX (FHF)	Docteur Hervé HAGEGE (FHF)
Professeur Jean-Louis TEBOUL (APHP)	Professeur Charles COURT (APHP)
Docteur Serge CARREIRA (FEHAP)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pascal CHAMPVERT (FHF)	Madame Isabelle BOLOT (FEHAP)
Madame Olivia KOSTOFF (SYNERPA)	Madame Elodie GALY (SYNERPA)
Monsieur Bernard MARTIN (URIOPSS IDF)	Monsieur Dominique PERRIOT (FHF)
Madame Caroline OSSARD (NEXEM)	Madame Guillemette GIRARD (URIOPSS IDF)
Madame Claire LEFEBVRE (UNA IDF)	Monsieur Claude MARTIN (UNA IDF)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine ANTOINE (Institut Renaudot)	Madame Maité ROLLAND (Collectif Santé Ville)
Mme Françoise BOUSQUET (Pôle lutte contre les exclusions du Val de Marne Croix Rouge)	Madame Sylvie CROISAN (association FAIRE)
Docteur Bernard ELGHOZI (Réseau Créteil solidarité)	Docteur Linda BELARBI-MERINE (FNARS Groupe SOS solidarités)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Alain LECLERC (URPS Médecins)	Docteur Jean-Brice de BARY en remplacement du Docteur Aurélia GUEPRATTE (URPS Médecins)
Docteur Lem N'GUYEN VAN (URPS Médecins)	Docteur Marc DUCHENE (URPS Médecins)
Docteur Jean-Noël LEPRONT (URPS Médecins)	Docteur Anne-Laure MARTIN ETZOL (URPS Médecins)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Pierre MERJAN (URPS Pharmaciens)	Docteur Laurence PEREIRA (URPS Chirurgien-dentiste)
Monsieur Philippe FOURNET (URPS Masseurs kinésithérapeutes)	Madame Sylviane LEWIK (URPS Orthophonistes)
Monsieur John PINTE (URPS IDE)	Madame Véronique DISSAT (URPS Orthoptistes)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence PASQUIER (SRP IMG)	Monsieur Thibault CHAPRON (SIHP)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Marc ANTOINE (FNCS)	Madame Nora TOUATI (FNCS)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jacques-Claude CITTE (Pôle santé Créteil- FEMASIF)	Monsieur Anas TAHAS (FEMASIF)

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard ORTOLAN) (RESIF- ONCO94 OUEST)	Monsieur Olivier TERZOLO (CRETEIL SOLIDARITE)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Madame Anne-Sophie LE SCOUARNEC (FNEHAD)	Madame Martine ANDRIEU (FNEHAD)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard LE DOUARIN (CROM IDF)	Docteur Michel IKKA (CROM IDF)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Christiane VIGNAL (France ALZHEIMER 94)	Madame Georgette LAROCHE (France ALZHEIMER 94)
Monsieur Daniel CHATELAIN (UNAFAM 94)	Madame Françoise DUHEM (UNAFAM 94)
Madame Danièle DREVET (AMUFA Malades de longue durée)	
Madame Michèle DE PREAUDET (AFTC)	
Monsieur Christian FOURNIER (APAJH 94)	
Monsieur Kassim FOFANA (UDAF 94)	

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre BOBILLOT (UDAPEI 94)	Monsieur Michel CHEVAL (UDAPEI 94)
Monsieur Claude BOULANGER (APF)	Monsieur Jean-Marc ALRIC ((APF)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe GENEST (Union territoriale des retraités CFDT)	Madame Marie-Hélène BAUJON (Union territoriale des retraités CFDT)
Madame Christiane VISCONTI	

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Christel ROYER (Conseil régional IDF)	Monsieur Olivier DOSNE (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Jeannick LE LAGADEC (Conseil départemental 94)	Madame Brigitte JEANVOINE (Conseil départemental 94)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle BURESI (PMI)	Madame Jeanne LEHERICEY (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Madame Nadine HERRATI (AMF)	Monsieur Régis CHARBONNIER (AMF)
Madame Michèle CHARBONNEL (AMF)	Monsieur Romain BLONDEL (AMF)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre MARCHAND LACOUR (Préfecture 94)	

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Jacqueline POLIZZI (CAF 94)	Monsieur Jean-Louis JAQUET (CNAVTS)
Monsieur Raynal LE MAY (CPAM 94)	Docteur Jean-Charles ACCELIO (ERSM)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Docteur Jean-Claude RIGAL SASTOURNE (<i>Médecin Chef HIA BEGIN</i>)
Docteur Pascal CACOT (Directeur général- association Vivre)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-13-003

Arrêté n°17-726

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-254 fixant la liste des
membres du Conseil
Territorial de Santé de Paris

Arrêté n°17-726

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-254 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Paris

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n° 17-254 du 3 mars 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Paris

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Cédric TCHENG (<i>FEHAP</i>)	Monsieur Stéphane LIEVAIN (<i>FHP</i>)
Monsieur Eric ROUSSEL (<i>APHP</i>)	Monsieur Arnaud GIRAUDET (<i>APHP</i>)
Madame Julie GRUNDLINGER (<i>APHP</i>)	Monsieur Lazare REYES (<i>FHF</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Professeur Christophe BAUDOIN (<i>FHF</i>)	Docteur Annie MSELLATI (<i>FHF</i>)
Professeur Pierre CARLI (<i>APHP</i>)	Professeur Philippe GRENIER (<i>APHP</i>)
Docteur Christian DEVAUX (<i>Hospitalisation privée</i>)	Docteur Jean-Marie DEVYS (<i>FEHAP</i>)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sylvain BARUEL (<i>FEHAP</i>)	Monsieur Philippe MOREAU (<i>FEHAP</i>)
Madame Romy LASSERRE (<i>SYNERPA</i>)	Madame Ewa KERREC (<i>SYNERPA</i>)
Monsieur Gérard ANAVI (<i>NEXEM</i>)	Madame Marie-Hélène ABEILLE (<i>FEHAP</i>)
Monsieur Grégory MAGNERON (<i>URIOPSS IDF</i>)	Madame Chantal SIMONIN (<i>URIOPSS IDF</i>)
Madame Danièle SAULNIER (<i>UNA IDF</i>)	Monsieur Stéphane RENAOT (<i>URIOPSS IDF</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Docteur Meryem BELKACEMI (<i>Emmaus Solidarité</i>)	Monsieur Olivier BLOND (<i>Association Respire</i>)
Docteur Catherine PEQUART (<i>Fédération Addictions IDF-Association Charonne</i>)	Madame Hélène ZEITOUN (<i>Institut Renaudot</i>)
Docteur Ivan CARTACHEFF (<i>Education Nationale</i>)	Nicole RIEU (<i>Education Nationale</i>)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Eric TANNEAU (<i>URPS Médecins</i>)	
Docteur Mickael RIAHI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Olivier HERCOT (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Richard HANDSCHUH (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Agnès GIANNOTTI (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Frédéric LOUP (<i>URPS Pharmaciens</i>)	Docteur Laurent PINTO (<i>URPS Chirugiens-dentistes</i>)
Monsieur Romain DUMAS (<i>URPS Masseurs-Kinésithérapeutes</i>)	Monsieur Philippe VAN EECKHOUT (<i>URPS Orthophonistes</i>)
Madame Corinne GIRBAL (<i>URPS IDE</i>)	Monsieur Hala SARMINI (<i>URPS Biologistes</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Louis-Philippe BALAMBA (<i>SRP IMG</i>)	Madame Géraldine POENOU (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Alain BEAUPIN (<i>FNCS</i>)	Monsieur Steve ARBIB (<i>FNCS</i>)

Au titre des maisons de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Mady DENANTES (<i>FEMASIF</i>)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Céline GAUDET (<i>Réseau Ensemble</i>)	Madame France VAUTIER (<i>RéseauX Paris Ouest</i>)

- ⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine HUYNH VAN PHUONG (FNEHAD)	Madame Evelyne MARCHAS (FNEHAD)

- ⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc BAILLARGEAT (CROM IDF)	Docteur Nathalie REGENSBERG-DE ANDREIS (CROM IDF)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Brigitte HUON (France ALZHEIMER)	Madame Françoise BUISSON (France ALZHEIMER)
Madame Hélyette LEFEVRE (UNAFAM 75)	Madame Jocelyne VIATEAU (UNAFAM 75)
Monsieur Jacques DESCHAMPS (Ligue contre le cancer)	Madame Hélène DELAQUAIZE (SOS Hépatites)
Monsieur Yves FERRARINI (Actions traitement VIH)	Monsieur Arnaud CARRERE (Actions traitement VIH)
Monsieur Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (URAPEI)	Monsieur Patrick DECUREY (Association de réadaptation et de défense des devenus sourds)
Monsieur Vincent PERROT (CLCV75)	Madame Marie Thérèse BIDJECK (APAJH 75)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants

Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Vincent ROGER (Conseil Régional IDF)	Madame Clotilde DEROUARD (Conseil Régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thomas LAURET	Monsieur Philippe DUCLOUX

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Dr Elisabeth HAUSHERR (PMI 75)	Madame Valérie LEDOUR

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hervé BEGUE	Madame Danièle PREMEL
Docteur Dominique STOPPA-LYONNET	Professeur François HAAB

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Olivier ANDRE (Préfecture de Région-Préfecture de Paris)	Monsieur Eric LAJARGE (Direction Départementale de la cohésion sociale de Paris)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre ALBERTINI (CPAM DE PARIS)	Docteur Valérie COSTE (ERSM)
Monsieur Fabrice GOMBERT (CPAM DE PARIS)	Madame Jacqueline LEVY (CNAVTS)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Bernard JABIN (<i>Mutualité française FNMF</i>)
Madame Christine LACONDE (<i>Samu Social</i>)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-13-006

Arrêté n°17-728

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-248 du 3 février 2017 fixant
la liste des membres
du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise

Arrêté n°17-728

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-248 du 3 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'Arrêté n°17-248 du 3 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composée de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Madame Segolène BENHAMOU (<i>FHP</i>)	Monsieur Jean-Yves CAILLAUD (<i>FHP</i>)
Monsieur Renaud COUPRY (<i>FEHAP</i>)	Monsieur Christian MARTINSEGUR (<i>FEHAP</i>)
Monsieur Alexandre AUBERT (<i>FHF</i>)	Monsieur Renaud PELLE (<i>APHP</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Mounsséf OUDRHIRI (<i>FEHAP</i>)	Docteur Charles FATTAL (<i>FEHAP</i>)
Docteur Karim LACHGAR (<i>FHF</i>)	Docteur Fabien CARTRY (<i>FEHAP</i>)
Docteur Roland JAEGER (<i>Hospitalisation privée</i>)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Au titre des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Laurence DELMAR (<i>SYNERPA</i>)	Madame Sylvie LE MEUR (<i>FEHAP</i>)
Madame Murielle HENRY (<i>URIOPSS IDF</i>)	Madame Corinne GODEL (<i>FHF</i>)
Monsieur Hugues GOB (<i>NEXEM</i>)	Madame Myriam GARING (<i>URIOPSS IDF</i>)
Monsieur François PARMENTIER (<i>FEHAP</i>)	Monsieur Laurent BILLARD (<i>URIOPSS IDF</i>)
Monsieur Julien CORFA (<i>UNA IDF</i>)	Monsieur Eric LE DOUAIROU (<i>SYNERPA</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gérard MESURE (<i>Fédération addiction IDF Emergence</i>)	Monsieur Philippe HATCHUEL (<i>Fédération addiction IDF Dune</i>)
Madame Delphine COURTECUISSÉ (<i>Education Nationale</i>)	Madame Sophie DESMURS (<i>Education Nationale</i>)
Madame Kahina TAIB (<i>Mission Locale Val d'Oise E</i>)	Madame Marie-Odile DOLIVET <i>Association Charles Peguy «A l'Ecoute»</i>

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bijane OROUDJI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Francis MIQUEL (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Patrick SIMONELLI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Serge LARCHER (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Marie Hélène DELMOTTE (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Claude GERNEZ (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Madame Muriel AMMAMOU (<i>URPS Pharmaciens</i>)	
Madame Christine EHRMANN BODARD (<i>URPS Masseurs kinésithérapeutes</i>)	Madame Christiane KOSACZ (<i>URPS IDE</i>)
Monsieur Georges NOACHOVITCH (<i>URPS Chirurgien dentistes</i>)	Madame Isabelle MARQUE (<i>URPS Orthophonistes</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle RIOM (<i>SRP IMG</i>)	Monsieur Nicolas PEROLAT (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Guirec LOYER (<i>FNCS CMS Maurice et Liliane Bourstyn</i>)	Madame Agnès LACROIX (<i>CMS Fernand Goulène et Irène Lézine Argenteuil</i>)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe BOISNAULT (<i>FEMASIF</i>)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Philippe BABADJIAN (<i>Réseau AGVMRS</i>)	Docteur Philippe TAURAND (<i>Réseau AGVMRS</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ f) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Lilan PARENT (<i>FNEHAD</i>)	Madame Narimane LACHGAR (<i>FNEHAD</i>)

⇒ g) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patricia ESCOBEDO (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Catherine CAMPINOS (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Dominique CARAGE (<i>UNAFAM 95</i>)	Madame Marie Thérèse MAURY (<i>UNAFAM 95</i>)
Monsieur Jean-Claude DERETZ (<i>Ligue contre le cancer</i>)	Madame Agnes ROUSSEAU (<i>Ligue contre le cancer</i>)
Madame Marie Claude LAHELLEC (<i>AFD 95</i>)	Monsieur Peter BERNARD WENDT (<i>ILCO 95</i>)
Madame Danièle PHELIZON (<i>UDAF 95</i>)	
Madame Michèle DEFROMONT (<i>Jalmarv 95</i>)	
Madame Anne PRADEILLES (<i>France Alzheimer 95</i>)	

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yves EUDELIN (<i>ARIMC/Cap Devant</i>)	Madame Christiane KENZENGER (<i>ARIMC/Cap Devant</i>)
Monsieur Patrick MARIEN (<i>APAJH 95</i>)	Monsieur Michel TYRE (<i>APAJH 95</i>)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Marc TAQUET (<i>Union Syndicale des retraités CGT</i>)	Monsieur Jean-Marc POLLARIS (<i>Union Syndicale des retraités CGT</i>)
Monsieur François PERINELLE	

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence PORTELLI (<i>Conseil Régional IDF</i>)	Monsieur Benoit JIMENEZ (<i>Conseil Régional IDF</i>)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe METEZEAU (Conseil Départemental du 95)	Madame Aurore JACOB (Conseil Départemental du 95)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence FORTIER (Conseil Départemental du 95)	

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Madame Françoise COURTIN (Cergy-Pontoise Agglomération)	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sébastien MEURANT (Maire de Saint Leu la Forêt-AMF)	Monsieur Jean Pierre MULLER (Maire de Magny en Vexin)
Monsieur Marc GIROUD (Maire de Vallangoujard)	Madame Christiane AKNOUCHE (Maire de Baillet en France)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Anne SCHIRRER (DDCS 95)	Madame Fabienne HIEGEL (Préfecture 95)


⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Marion VAN WONTERGHEM (CPAM 95)	Docteur Georgette EMMANUEL-POINCELOT (ERSM)
Monsieur Jean Michel POUS (CAF)	Madame Jacqueline LEVY (CNAVTS)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Madame Michèle FOINANT (Fondation CHAPTAL)
Madame Sophie MELAN (MAIA Val d'Oise SUD)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces



délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-13-007

Arrêté n°17-919

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17 259 fixant la liste des
membres du Conseil

Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

Arrêté n°17-919

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17 259 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n° 17 259 du 2 mars 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé comprend les membres suivants :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gorka NOIR (<i>FHP</i>)	Monsieur Philippe ERIGNOUX (<i>FHP</i>)
Madame Yolande DI NATALE (<i>FHF</i>)	Madame Sophie ALBERT (<i>FHF</i>)
Monsieur Didier FRANDJI (<i>APHP</i>)	Monsieur Frédéric ESPENEL (<i>APHP</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur François CHILOT (<i>FHF</i>)	Docteur Simon CATTAN (<i>FHF</i>)
Docteur Eric PERTHEGELLA (<i>FEHAP</i>)	
Docteur Chérifa TALEB (<i>APHP</i>)	Professeur Yves COHEN (<i>APHP</i>)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Céline BOREUX (<i>FHF</i>)	Madame Angèle COURET (<i>FHF</i>)
Monsieur Eddy CHENAF (<i>SYNERPA</i>)	Monsieur Brice TIRVERT (<i>SYNERPA</i>)
Monsieur Serge WSEVOLOJSKY (<i>FEHAP</i>)	
Madame Catherine HOURIEZ (<i>FEHAP</i>)	Monsieur Jean-Michel TURLIK (<i>FEHAP</i>)
Monsieur Daniel LAPIE (<i>URIOPSS</i>)	Madame Françoise ELHUYAR (<i>URIOPSS</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Docteur Fabienne GENTIL (<i>Education Nationale</i>)	Madame Martine ROCHE (<i>Education Nationale</i>)
Monsieur Eric LEMERCIER (<i>Interlogement 93</i>)	Monsieur Valère ROGISSART (<i>Association AURORE</i>)
Madame Joëlle LAUGIER (<i>Association Observatoire Addictologie 93</i>)	Monsieur Cyril CROZET (<i>CODES 93</i>)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Thierry GOMBEAUD (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Georges SIAVELLIS (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Mardoche SEBBAG (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur André BENAYOUN (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur François WILTHIEN (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Marie Eve VINCENS (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel ICHOU (<i>URPS Chirugiens-dentistes</i>)	Monsieur René MAAREK (<i>URPS Pharmaciens</i>)
Madame Joëlle MAURIN (<i>URPS IDE</i>)	Madame Martine VIGNAUX (<i>URPS Masseurs kinésithérapeutes</i>)
Monsieur Nicolas BLONDEEL (<i>URPS Biologistes</i>)	Madame Corinne FARGES (<i>URPS Orthophonistes</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Monsieur William DAVID (<i>SRP IMG</i>)	Monsieur Ugo PINAR (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Fabrice GIRAUX (<i>FNCS</i>)	Monsieur Arnaud DUBEDAT (<i>FNCS</i>)

Au titre des maisons de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Didier MENARD (<i>FEMASIF</i>)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Karine DIDI (<i>Réseau OCEANE</i>)	Docteur Nathalie NISENBAUM (<i>Réseau Arc en Ciel</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaires	Suppléants
Madame Elisabeth BALLADUR (<i>FNEHAD</i>)	Madame Evelyne MARCHAS (<i>FNEHAD</i>)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Edgard FELLOUS (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Xavier MARLAND (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Lucien BOUIS (<i>UDAF 93</i>)	Monsieur Mustafa OUAICHA (<i>UDAF 93</i>)
Monsieur Paul LAMBERT (<i>UNAFAM 93</i>)	Monsieur Lucien PETOT (<i>UNAFAM 93</i>)
Madame Odile DE VISMES (<i>Association Tous pour l'Inclusion</i>)	Madame Marion AUBRY (<i>Association Tous pour l'Inclusion</i>)
Monsieur Jean-Marc BITHOUN (<i>Actions Traitement SIDA</i>)	
Madame Catherine OLLIVET (<i>France ALZHEIMER 93</i>)	Madame Evelyne DROUOT (<i>France ALZHEIMER 93</i>)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine SOULIE (<i>Association Vivre Autrement</i>)	Monsieur Thomas CHASTAGNER (<i>Association Vivre Autrement</i>)
Monsieur Jean-Claude LOCATELLI (<i>ARPEI</i>)	Monsieur Michel DUPONT (<i>ARPEI</i>)

Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Daniel GARNESON (<i>CODERPA</i>)	Monsieur Rémy CORNEC (<i>CODERPA</i>)
Monsieur Gérard PERRIER (<i>CODERPA</i>)	Madame Evelyne COUDE (<i>CODERPA</i>)

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Ludovic TORO (Conseil régional IDF)	Madame Manon LAPORTE (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre LAPORTE (Conseil départemental 93)	Madame Magalie THIBAULT (Conseil départemental 93)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Roselyne MASSON (PMI 93)	Monsieur Ludovic LAMY (PMI 93)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Xavier LEMOINE (Vice-président de l'Établissement Public Territorial Grand Paris, Grand Est)	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Madame Annie DELMONT-KOROPOULIS (adjointe au maire –Mairie d'Aulnay-Sous-Bois)	Madame Martine ISCACHE (adjointe au maire- Gagny)
Monsieur Mohamed GNABALY (Maire -L'ILE SAINT-DENIS)	Monsieur Vincent LOISEAU (adjoint au maire- PANTIN)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Fadela BENRABIA (Préfecture du 93)	Monsieur Alexandre MARTINET (DDCS 93)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Julien BORDRON (CPAM 93)	Docteur Virginie FOSSE (ERSM)
Monsieur Tahar BELMOUNES (CAF 93)	Madame Josiane DELBOS (CNAVTS)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Bernard PISSARRO (<i>Professeur- santé publique</i>)
Madame Anne FESTA (<i>Directrice-Réseau de santé territorial Ac Santé 93</i>)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-06-13-011

Agrément "vacances adaptées organisées" 2017 - Ordre
de Malte

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE 2017

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2017-04-21-027 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté n° 2017-660F3D30 du 24 avril 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- Considérant** que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu' «en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;
- Considérant** que M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

**« Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte » dite « Ordre de Malte »
42, rue des Volontaires
75015 PARIS**

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association «Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association «Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte».

Fait à Paris, le **13 JUIN 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Pascal FLORENTIN

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-06-13-010

Agrément "vacances adaptées organisées" 2017 -
CAPAilleurs



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE 2017

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2017-04-21-027 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté n° 2017-660F3D30 du 24 avril 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- Considérant** que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu' »en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;
- Considérant** que M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

CAPAilleurs
Chez Mme Patricia HABASHI
22 rue Custine
75018 PARIS

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association «**CAPAilleurs**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association «**CAPAilleurs**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «**CAPAilleurs**».

Fait à Paris, le **13 JUIN 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

**Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Pascal FLORENTIN